RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABEILLES & CIE
Société par actions simplifiée
Au capital de 10.340 euros
RCS BAYONNE no 837645886
Siège Social
ZAC DU GOLF - 95 IMPASSE OHIANA,
64200 BASSUSSARRY

RAPPORT DU LIQUIDATEUR À L'ASSEMBLÉE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Chers Associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de vous rendre compte de notre mission de liquidateur et de vous demander de prononcer la clôture de la liquidation de la Société à ce jour, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2024.

Les documents, comptes et rapports vous ont été adressés dans les conditions et délais prévus par la loi, les règlements et nos statuts.

Le bilan de clôture des opérations de liquidation de la société au 31 décembre 2024 fait apparaître:

- A l'actif du bilan :

- Actif immobilisé pour un montant de 0 euro.
- Actif circulant pour un montant de 18.215 euros se décomposant comme suit :
  - Disponibilités : 18.215 euros.

- Au passif du bilan :

- Capitaux propres pour un montant de 18.215 euros se décomposant comme suit :
  - Capital : 10.340 euros ;
  - Réserve légale : 600 euros ;
  - Autres réserves : 34.398 euros ;
  - Report à nouveau : - 61.971 euros ;
  - Résultat de l'exercice : 34.848 euros.

- Aucune Dettes pour un montant de 22.590 euros se décomposant comme suit :

Soit des capitaux propres qui ressortent à un montant de 18.215 euros.

Lc

Boni de liquidation :

Lors de la dissolution d'une société les associés peuvent reprendre en franchise d'impôt le montant des apports réels, ou assimilés, qu'ils avaient faits à la société. En revanche, toutes les sommes leur revenant qui excède le montant de ces apports, lesquelles constituent un boni de liquidation, sont en principe taxable en tant que revenu distribué.

Le boni de liquidation imposable entre les mains des associés s'obtient par différence entre le montant de l'actif net et le montant des apports réels, soit :

18.215 – 10.340 = 7.875 euros

En conséquence la somme de 7.875 euros sera répartie entre les associés en proportion de leur participation au capital social elle sera soumise au Prélèvement forfaitaire unique de 30% incluant 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Droits d'enregistrement :

La société étant soumise à l'impôt sur les sociétés, le droit de partage de 2,50 % s'applique sur l'intégralité de l'actif net partagé, soit :

7.875 x 2,50 % = 197 euros

Ces comptes faisant ressortir un boni de liquidation, il sera procédé au remboursement des apports en capital réalisés par les associés, ainsi qu'à l'attribution de l'excédent suivant la quote-part du capital détenue par chaque associé.

Nous vous invitons à adopter les résolutions proposées, à donner « quitus » de notre gestion et à constater la clôture de la liquidation de la Société.

Le Liquidateur

